



## AUDITION DE M. THIERRY BRETON

### CANDIDAT AU POSTE DE COMMISSAIRE EUROPEEN

### SUR SA DECLARATION D'INTERETS DU 7 NOVEMBRE 2019

*Cette note a été rédigée par J-M MATT, à la demande de Marie TOUSSAINT, députée française du groupe Greens/ALE au Parlement Européen, en amont de l'audition de Thierry Breton ; en novembre 2019*

*N.B. La présente note suit le plan de la déclaration d'intérêts*

## 1. Carrière de M. BRETON

- 1986-1990 : Futuroscope
- 1990-1993 : CGI (directeur général)
- 1993-1997 : BULL (directeur de la stratégie, puis vice-président, puis administrateur délégué)
- 1997-2002 : THOMSON (Président)
- 2002-2005 : FRANCE TELECOM (Président)
- 2005-2008 : Ministre des Finances
- 2008-2019 : ATOS (Président)

## 2. Postes détenus dans les 10 dernières années

**La déclaration omet les postes suivants :**

- Directeur général d'ATOS INTERNATIONAL (du 24/02/2009 au 22/08/2015)
- Président du conseil d'administration de BULL (du 19/12/2014 au 31/03/2017)

Ces deux mandats portant sur des filiales de ATOS, l'omission semble de peu d'importance.

Il faut toutefois relever qu'elle permet de mettre en évidence une continuité intéressante puisque M. BRETON avait été l'un des dirigeants de BULL avant son passage au Ministère des Finances, et qu'il a fait acquérir cette société par ATOS en 2014.

Par ailleurs, il existe une **incohérence entre la déclaration et le document de référence** de SATS Ltd pour 2018, page 55, selon lequel M. BRETON aurait été « director » non pas de 2013 à avril 2018, mais du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 19 juillet 2018 (cf. infra par ailleurs).

Deux des postes mentionnés appellent des commentaires complémentaires :



## 2.1. ATOS

## 2.2. Portée de l'engagement de récusation

Dans le cadre de l'article 4 du Code de Conduite des membres de la Commission Européenne, M. BRETON indique qu'il se récusera de « toute décision financière, contractuelle ou similaire qui concernerait directement ATOS ou une entité qui lui serait liée ».

Cet engagement apparaît bien plus limitatif que ce qui est prévu par le Code de Conduite (articles 4 et 2 (6<sup>e</sup>) combinés, qui font référence à « toute décision » (article 4(1<sup>e</sup>)), et non pas seulement « financière ou contractuelle », et visent tous les cas dans lesquels « un intérêt personnel peut influencer l'exercice indépendant de leurs fonctions. Les intérêts personnels comprennent notamment, mais pas exclusivement, tout bénéfice ou avantage potentiel .. » (article 2 (6<sup>e</sup>)).

**A titre d'exemple, une décision favorisant une technologie sur laquelle ATOS est bien positionnée ne serait pas couverte par la formulation de la déclaration d'intérêts, alors qu'elle serait susceptible d'être visée par le Code de Conduite.**

## 2.3. Situations problématiques déjà soulevées

L'association ANTICOR a déposé le 24 novembre 2015 **une plainte pour favoritisme et prise illégale d'intérêts dans le cadre de l'attribution à ATOS d'un marché public** portant sur le contrôle automatisé des infractions routières, relevant notamment que les appels d'offre prévoyaient des délais intenablement pour tout nouvel entrant sur le marché et que ATOS avait participé à des réunions préparatoires à l'appel d'offres. Le parquet n'ayant pas donné suite, ANTICOR a déposé cette fois une plainte avec constitution de partie civile, le 27 septembre 2019, auprès du doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Paris

Sources :

<https://www.capital.fr/economie-politique/marche-des-radars-automatiques-thierry-breton-indirectement-vise-par-une-plainte-danticor-1353652>

<https://www.anticor.org/2019/10/12/anticor-porte-plainte-avec-constitution-de-partie-civile-dans-le-dossier-des-radars-automatiques/>

**La Cour des comptes, dans un rapport d'avril 2019 sur « les systèmes d'information de la DGFIP et de la DGDDI » fait état de l'exploitation par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) d'applicatifs obsolètes et coûteux, citant notamment « le maintien des cinq « mainframes » GCOS fournis par Atos(qui) coûte près de 7,6 M€ par an, soit un niveau de dépense qui, rapporté au service, est considéré par la DGFIP comme excessif. »**

Source : *Rapport de la Cour des comptes à la commission des finances de l'Assemblée Nationale, p.36)*

Il est rappelé à cet égard que M. GRAPINET, directeur général adjoint de ATOS et directeur général de WORLDLINE, était auparavant en charge, au Ministère des Finances, du programme de refonte de l'informatique de l'activité fiscale (programme COPERNIC).



Dans le même ordre d'idées, la **CGT-Finances Publiques s'est émue du nombre de marchés remportés par ATOS auprès de la DGFIP** comme de l'Institut Géographique National, lui aussi dirigé par des anciens subordonnés de M. BRETON en sa qualité de Ministre.

Source : <http://www.dgfip.cgt.fr/10/spip.php?article219>

### 2.3.1. Comportement fiscal – impôt sur les sociétés

**Le groupe ATOS fait état d'un taux d'imposition global de 18,3% en 2017 et 6,3% en 2018 (pour mémoire, le taux d'imposition applicable à ATOS selon la loi française était de 34,4% sur cette période** (Document de Référence 2018, p.208).

Les crédits d'impôts (notamment crédit d'impôt recherche) pourraient expliquer une petite partie de cet écart, de l'ordre de 2 points.

Il semble qu'une part substantielle du différentiel provienne de l'utilisation judicieuse des reports déficitaires dont disposaient certaines entreprises acquises, en particulier le groupe BULL.

### 2.3.2. Comportement fiscal – attribution gratuite d'actions WORLDLINE

ATOS a décidé, au début de 2019, d'un **dividende exceptionnel payé en nature** par la remise de 2 actions WORLDLINE pour 5 actions ATOS détenues. Cette opération a été réalisée le 7 mai 2019.

Dans le cadre de cette opération, les personnes physiques résidentes en France détentrices d'actions ATOS se voyaient taxées sur la base d'un revenu distribué chiffré à 7,86 € par action ATOS. En pratique, et dans le cadre du Prélèvement Fiscal Unique (« flat tax »), pour l'attribution de 2 actions WORLDLINE d'une valeur en bourse d'environ 110 € au moment de l'opération, le détenteur de 5 actions ATOS se voyait taxer de  $7,86 \text{ €} \times 5 \times 30\% = 11,79 \text{ €}$ , soit un taux de taxation effectif de  $11,79 / 110 = 10,7 \%$  (hors contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, le cas échéant).

**Cette opération, qui est parfaitement autorisée par la législation fiscale, aura bénéficié personnellement à M. BRETON** qui, détenteur d'environ 500.000 actions ATOS (cf. infra), s'est vu remettre environ 200.000 actions WORLDLINE d'une valeur d'environ 11 M€ avec la possibilité de les céder avec une fiscalité très légère.

## 2.4. SATS Limited

Ce groupe singapourien a pour activité les services aux sols fournis aux compagnies aériennes, principalement en Asie.

Il est a priori étonnant que M. BRETON, qui semble relativement avare dans l'acceptation de fonctions d'administrateur, se soit engagé vis-à-vis de ce groupe, qui ne semble pas a priori présenter d'intérêt ou de synergie particulière avec ses autres activités. Il a en outre eu une assiduité médiocre aux



séances du conseil d'administration : 2 sur 6 en 2016/17 (Document de Référence 2017, p.45), 3 sur 7 en 2017/18 (Document de Référence 2018, p.53), 0 sur 1 en 2018/19 (Document de Référence 2019, p.55).

Enfin, il est resté à ce poste durant moins de 3 ans (et non pas 5 ans, comme le laisse entendre la déclaration d'intérêts).

**Il serait donc sans doute utile, pour identifier un éventuel risque de conflit d'intérêts, de comprendre ses motivations à accepter, puis à démissionner, de cette fonction.**

## 2.5. BLACKROCK

Il est rappelé que BLACKROCK est un gestionnaire d'actifs américain, disposant de nombreux intérêts en Europe.

**Les activités françaises de ce fonds sont présidées par M. Jean François CIRELLI, ancien directeur de cabinet adjoint de M. RAFFARIN, qui a eu M. BRETON pour ministre des finances, puis chargé de la privatisation de GDF, alors que M. BRETON était ministre des finances.**

Selon MEDIAPART ([https://www.mediapart.fr/journal/economie/080518/blackrock-ce-leviathan-de-la-finance-qui-pese-sur-les-choix-europeens?page\\_article=2](https://www.mediapart.fr/journal/economie/080518/blackrock-ce-leviathan-de-la-finance-qui-pese-sur-les-choix-europeens?page_article=2)), BLACKROCK est particulièrement actif auprès des institutions européennes, tant dans son activité de conseil, notamment pour la BCE, que dans la défense de ses intérêts en tant que gestionnaire d'actifs.

Or, il apparaît que M. BRETON a croisé très régulièrement BLACKROCK, qui est :

- Le second plus gros actionnaire de ATOS (Document de Référence ATOS 2018, p.338 et 340), que M. BRETON présidait ;
- Un actionnaire significatif de SATS (Document de référence SATS 2019, p.198), dont M. BRETON était administrateur ;
- Un partenaire d'affaires important de BANK OF AMERICA (<https://www.reuters.com/article/us-bank-of-america-blackrock-funds/blackrock-to-buy-bank-of-americas-87-billion-money-market-fund-business-idUSKCN0SS1HJ20151103>), dont M. BRETON était administrateur.

**La récurrence de cette présence simultanée invite à se poser la question d'éventuels liens d'intérêts entre M. BRETON et BLACKROCK.**

## 3. Postes honoraires dans des fondations ou similaire

Il est mentionné l'information selon laquelle M. BRETON aurait été désigné pour présider un Comité de sages chargé de gérer une fondation visant à soutenir le groupe LVMH en cas de décès accidentel de son dirigeant.



M. BRETON indique que cette structure n'a jamais été mise en place, ce qui peut apparaître logique, puisque le Président de LVMH n'est pas décédé. **Il serait bon qu'il précise formellement qu'il déclinerait le poste si celui-ci devait être mis en place.**

## 4. Intérêts financiers

### 4.1. Actions ATOS et WORLDLINE

M. BRETON détenait 508.085 actions ATOS et 1.501 actions WORLDLINE au 31 décembre 2018. La presse indique qu'il en détenait respectivement 579.705 et 104.734 à l'annonce de sa candidature.

Compte-tenu de l'attribution gratuite d'environ 200.000 actions WORLDLINE en mai 2019, il semble qu'il ait, entre mai et octobre 2019, cédé environ 100.000 actions WORLDLINE, soit entre 5,5 et 6,5 M€ selon la date de cession, et qu'il ait réinvesti cette somme pour acheter environ 80.000 actions ATOS.

La candidature de M. BRETON au poste de commissaire européen a été annoncée le 24/10/2019 en début de matinée.

Le cours de l'action ATOS s'est établi ainsi :

- Le 23/10 à la clôture du marché : 63,60 €
- Le 24/10 à la clôture du marché : 69,88 €
- Le 08/11 à la clôture du marché : 72,60 €

Même si ATOS a effectivement publié le 24/10 une information financière favorable, mais non décisive, car il s'agissait de la confirmation de la bonne activité du 3<sup>e</sup> trimestre 2019, la croissance très forte du cours à la suite de l'annonce de la nomination de M. BRETON laisse penser que les marchés n'avaient guère de doutes sur l'intérêt pour ATOS de voir M. BRETON en poste à Bruxelles.

On relèvera en outre que la seule variation de cours entre le 23 et le 24/10 représente 6,28 € par action, et donc un gain de valeur de  $6,28 \times 579.705 = 3,64$  M€ pour M. BRETON.

**Il serait souhaitable que M. BRETON, pour éloigner tout soupçon de délit d'initié indique quand en 2019 et à quel prix il a effectué ses acquisitions complémentaires, et quand, et à quel prix, il a liquidé sa participation.**

### 4.2. Mandat de gestion exclusif

Si, dans le principe, la décision de M. BRETON de placer le produit de cession de ses actions sous mandat de gestion exclusif apparaît satisfaisant, il conviendrait encore qu'il apporte des précisions sur ce mandat, en particulier :

- Auprès de qui ?
- Avec quelles règles de gestion ?



### 4.3. Autres actifs

M. BRETON ne fait mention d'aucun autre actif (sauf des biens immobiliers pour son propre usage). Cependant, il aurait cédé en cinq ans pour près de 28 M€ d'actions ATOS et WORLDLINE (<https://www.rtl.fr/actu/politique/commission-europeenne-thierry-breton-se-demene-pour-ecarter-les-soupcons-7799402893> ) dont en particulier 92.000 actions ATOS à 112,30 € l'action (10,33 M€) le 27/04/2018.

Sauf à soutenir que ces sommes ont été dépensées (ou réinvesties en 2019 : mais alors, pourquoi avoir fait des cessions en 2018 ?), **il conviendrait que M.BRETON explique comment elles se traduisent dans son patrimoine et en particulier, si elles sont incluses en tout ou partie dans le mandat de gestion exclusif.**

### 4.4. Plan de retraite à prestations définies

M.BRETON indique que son plan de retraite à prestations définies a été liquidé à la cessation de ses fonctions, et que les sommes correspondantes ont été confiées en gestion à AXA, pour lui servir une rente à compter de la fin de ses fonctions à la Communauté Européenne.

Le rapport des commissaires aux comptes de ATOS pour 2018 (Document de Référence ATOS 2018, p.242) indique cependant que ce plan est acquis aux membres du comité exécutif du Groupe Atos « sous réserve qu'ils achèvent leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS ». Cette condition n'étant à l'évidence pas remplie pour M. BRETON, il semble que le groupe ATOS lui ait consenti un avantage particulier en y renonçant.

**Il conviendrait de déterminer si cette renonciation a été faite à titre de libéralité, ou si, au contraire, elle s'est accompagnée de contreparties dues par M. BRETON.**

### 5. Activité professionnelle de l'épouse

Madame BRETON exerce son activité professionnelle au sein du groupe AIR FRANCE. **Il conviendrait que M. BRETON confirme qu'il se déportera pour toute décision pouvant avoir un intérêt pour ce groupe** (même s'il ne devrait pas être en charge des transports, le marché intérieur peut comporter des aspects intéressant AIR FRANCE).